

REGLEMENT COMPLET DES RANDOS BREVIANDOISES année 2024

- ✓ La participation à ce brevet est ouverte à tout cyclotouriste licencié ou non, membre ou non d'un club, couvert par une assurance.
- ✓ Les parcours devront être effectués entre le 01 octobre 2023 et le 30 septembre 2024.
- ✓ Les clubs et/ou les licenciés devront télécharger les cartes de route individuelles ou les feuilles d'émargement pour sorties en groupe sur le site du club organisateur : www.vcbreviandes.fr
- ✓ Le retour des cartes de route individuelles ou feuilles d'émargement pour sorties en groupe devra être accompagné du règlement de l'engagement pour homologation.
- ✓ Montant de l'engagement 1 euro par parcours.

Dix parcours vous sont proposés :
52 km – 77 km – 108 km – 124 km – 55 km – 77 km – 104 km - 125 km – 58 km – 76 km
N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 13 - 14

Quelques renseignements

- ✓ Le visa de la carte de route se fera à tous les contrôles indiqués, par un cachet, délivré par un commerçant, bureau de poste, une mairie, ou autre.....
- ✓ En cas d'impossibilité de se faire contrôler aux points indiqués, le faire dans une localité au plus près de celle prévue du contrôle.
- ✓ Le respect des circuits et le passage aux contrôles sont obligatoires.
- ✓ L'absence du contrôle entraînera le refus d'homologation du parcours.
- ✓ En raison des difficultés rencontrées pour faire pointer les cartes de route lorsque nous sommes en groupe, il a été décidé de créer une feuille de route collective, à chaque parcours, qui sera émargée par les participants et authentifiée par un membre du bureau (président ou secrétaire).
- ✓ Le VC Bréviandes ne garantit pas l'état des routes, des travaux pouvant intervenir à chaque instant de la saison. Modifiez vos parcours en conséquence dans les meilleures conditions (suivre les déviations).
- ✓ Les départs et les arrivées se feront à la Mairie de Bréviandes.
- ✓ Nous précisons à l'intention des licenciés de clubs extérieurs à l'agglomération troyenne, dont le domicile se situe sur les itinéraires de parcours, qu'ils ont la possibilité de partir de chez eux.
- ✓ Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et doivent respecter le code de la route. Prudence à tous !